

**ASSOCIATION
LES PECHEURS DU VERNOIS**

REGLEMENT PECHE 2016

SABLIERE DU VERNOIS

Bienvenue aux membres de l'association les pêcheurs du vernois, les membres de l'association vous souhaitent une agréable année en poisson et de passée des moments agréables au bord de l'eau.

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite.

Tous rassemblements festifs sont interdits sur le site. (Sauf pour manifestation organisée par l'association)

Règlement intérieur

1° Carte de pêche :

- La carte de pêche de l'association <<Les pêcheurs du Vernois>> est une carte personnelle donnant le droit de pêcher dans la sablière communale. (sauf spécifications particulières)

2° Période de pêche :

- Ouverture : le Samedi 7 Mai 8h00
- Fermeture : le samedi 31 Décembre 18h00

3° Jours de pêche :

Tous les jours.

4° Heure légales de pêche :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, pour les pêcheurs ne pêchant pas la carpe.
- La pêche de nuit est autorisée que sur les semaines **PAIRES** suivant le calendrier annuel.

5° Nombre de cannes autorisées :

- 3 gaules ou 3 lancers **MAXIMUM** avec un bas de ligne de 1 hameçon au plus.
- Le pêcheur doit se tenir à proximité de ses cannes.

6° Nombre de captures autorisées :

- Le nombre de captures autorisées par jour et par pêcheur est fixé à 2 pour le brochet ou 2 pour le sandre. (soit 2 captures autorisées au maximum par jour)
- La carpe doit être remise à l'eau.
- La vente de poisson est **INTERDITE**.

7° Mode de pêche :

La pêche est pratiquée du bord.

Il est interdit de pêcher en bateau.

8° Procédés et mode de pêche prohibes :

- Pour capturer le poisson, il est notamment interdit :
 - D'employer tous procédés ou de faire usage d'engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. L'usage de l'épuisette est permis pour retirer de l'eau du poisson déjà ferré.
 - D'utiliser des appareils de sondage par ondes.
 - De pêcher au poisson mort manié.

9° Taille de capture des poissons :

- Sandres et brochets dont la taille est respectivement inférieure à 55 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.
- Tous les poissons de taille non réglementaire doivent être décrochés avec le maximum de précautions.
- Ne pas hésiter à couper le fil, le poisson se débarrassera lui-même de l'hameçon.

10° Règlementation :

- Les pêcheurs appliqueront en outre la réglementation générale de la pêche, sauf spécification de l'association.
- La pêche à la grenouille est **interdite**.

11° Avertissement :

- Toutes tentatives de fraude seront sanctionnées.
- Toute personne prise en **infraction** se verra interdire le droit de pêche sur le champ, retrait immédiat de la carte par une personne assermentée de l'association.
- Les personnes pêchant sans carte seront passibles de payer le **double** du tarif de la cotisation annuelle.
- La circulation de tous véhicules à moteur est **interdite**, sauf pour les titulaires de la carte et de la clef.

12° Prix des cartes pour la saison 2016 : (règlement de la carte de pêche uniquement par chèques)

- A l'année :
 - 40 euros : Pour les habitants de Tart-Le-Haut et Echigey.
 - 70 euros : Pour les personnes extérieures. (limité à 20 cartes)
 - 10 euros : Pour les moins de 14 ans avec 1 seule gaule, résidant à la commune ou non.
 - Caution de 35 euros (uniquement par chèque) pour la clef d'accès au bassin
- A la journée :

10 euros par jours pour les invités des sociétaires. (4 cannes autorisées pour les deux personnes, soit deux cannes deux cannes)

Gratuite pour les enfants accompagnés de moins de 8 ans et sous la responsabilité de leurs parents. Cette carte autorise l'enfant à pêcher à une gaule. (Pour les enfants des parents de l'association)

13° Baignade

- Dangereuse en sablière. Elle est interdite

14° Responsabilités

- L'association ne peut en aucun cas être reconnu responsable, notamment dans le cas d'accident d'enfant non accompagné par un adulte.

15° Modification du règlement

- L'association se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment pour cause d'alevinage ou autre. Plusieurs panneaux avertiront les pêcheurs de cette modification.
- L'association vous recommande de consulter les panneaux d'affichages

16° Quelques conseils aux pêcheurs

- Roulez doucement sur le chemin d'accès
- Respectez le bien d'autrui (récoltes, clôture, arbres, etc.)
- Ne laissez pas sur place vos déchets ; utilisez les poubelles installées autour du bassin.
- N'oubliez pas que les abus mènent aux restrictions.

17° Pêche de l'écrevisse

La pêche de l'écrevisse est autorisée sur le bassin.

18° Membres du conseil d'administration

Président : GERAULT Aurélien (0667870437)

Vice-président : SAUVAIN Alain (0685088742)

Secrétaire : BAUMANN Damien (0668030524)

Trésorier : MEUNIER Rémy (0663333817)

Merci de nous contacter en cas de problème.